

I. **DEPA** - PERSONNE PHYSIQUE



**Demande d'une aide dans le cadre du
PAQUET BANQUE CLIMATIQUE ET LOGEMENT DURABLE
DEPA-2022 - Personne physique**

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :

Dossier numéro ML :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

Avis important :

Les données à caractères personnelles récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

1. Informations concernant le demandeur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

DEMANDEUR

Nom* : Prénom* :

Numéro d'identification national* :

Adresse

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Téléphone : E-mail :

2. Informations concernant le logement faisant l'objet de la présente demande

Adresse

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

DONNEES CADASTRALES (à renseigner si une adresse postale est inexistante au moment du dépôt de la présente demande)

Commune : Section :

N°(s) cadastral (aux) :

3. Relation entre le demandeur et le conseiller en énergie / artisan (en cas d'un assainissement énergétique)

Le demandeur donne son accord que le conseiller / artisan soit informé du suivi du dossier ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur donne son accord que le conseiller / artisan reçoive une copie du décompte des aides ☐ Oui ☐ Non

Le demandeur déclare avoir reçu par son conseiller en énergie un rapport en énergie concluant en relation avec son assainissement énergétique et qu'il s'engage à transmettre un exemplaire sur demande à l'Administration de l'environnement (obligatoire en cas d'un conseil en énergie) ☐ Oui ☐ Non

Nom du conseiller / artisan :

Numéro de l'agrément :



4. Aides financières sollicitées

AIDES FINANCIERES SOLLICITEES

Veuillez cocher uniquement les aides sollicitées

Construction d'un logement durable

- ☐ Prime à l'établissement d'un certificat de durabilité *Lenoz*
☐ Prime pour construction d'un logement durable

Rénovation énergétique d'un bâtiment existant

- ☐ PRIME House (nouveau régime 2022)

Pour les installations techniques, veuillez vous référer à l'alinéa dédié

Installations techniques

- ☐ Aide financière pour une installation solaire thermique
☐ Aide financière pour l'installation d'une pompe à chaleur
☐ Aide financière pour l'installation d'une chaudière à bois
☐ Aide financière pour l'installation d'un réseau de chaleur et raccordement

- ☒ Aide financière pour une installation solaire photovoltaïque opérée en mode injection réseau avec demande de rémunération de l'électricité injectée au tarif d'injection garanti par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

OU

(Veuillez choisir seulement une des deux cases selon le contrat de rachat de l'électricité)

- ☐ Aide financière pour une installation solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique. Le demandeur déclare par la présente de renoncer pendant la durée de vie de son installation aux rémunérations prévues par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Lorsque le bénéficiaire cède l'installation à un autre exploitant, les conditions reprises ci-dessus sont transférées à ce dernier.

Fait à* :

le* :

Signature

Demandeur* :

FICHE(S) ANNEXE A JOINDRE

LENOZ

NCLD

COAS & DESC

SOTH-2022

POCH-2022

BOIS-2022

RACH-2022

PHOT-2022

PHOT-2022

Cocher uniquement cette case pour les demandes d'aide concernant une installation opérée en mode injection totale dans le réseau



5. Relation bancaire

NUMERO DE COMPTE SUR LEQUEL LE DEMANDEUR SOUHAITE LE VERSEMENT DES AIDES¹

Le demandeur est le titulaire du compte : ☐ Non ☒ Oui (il suffit alors de remplir BIC et IBAN)

Titulaire du compte :

Numéro d'identification national* :

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Code BIC : Uniquement nécessaire si banque étrangère

Numéro de compte IBAN* :

1) Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent est à joindre.

6. Déclarations de la part du demandeur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le demandeur déclare par la présente :

- que le présent formulaire est dûment rempli et que toutes les indications fournies sont véridiques ;
- que la (les) fiche(s) annexe(s) correspondant aux aides financières sollicitées, avec les pièces justificatives requises, est (sont) jointe(s) ;
- que les copies jointes sont conformes aux originaux ;
- avoir connaissance que :
 - tout formulaire de demande et/ou fiche annexe incomplet(ète) lui (leur) sera retourné(e) intégralement ;
 - les renseignements fournis par le demandeur sont traités conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement veuillez naviguer vers le lien ; <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> ;
- avoir notamment pris connaissance des textes légaux mentionnés ci-après au point 7. Références légales ;
- avoir fait toutes les déclarations qui précèdent de bonne foi, et qu'il s'engage à fournir toute information ou pièce justificative en cas de demande de l'Administration de l'environnement, respectivement des services compétents. En outre, il autorise ces services à (faire) vérifier régulièrement la véracité des données fournies partout où besoin en sera ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent est joint.

Fait à* :

le* :

Signature manuscrite
du demandeur* :
(ou signature digitale)

Max Mustermann



7. Références légales

- Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et ses règlements d'exécution :
- Loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Loi du 23 décembre 2016 portant introduction d'une certification de la durabilité des logements et portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- Loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement
- Le règlement (UE) n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

II. **PHOT** – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



Fiche PHOT-2022 Installation photovoltaïque

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2022** sont indiqués les aspects financiers et les spécifications techniques de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou l'entreprise responsable des travaux.

Référence légale : Loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A179/2022) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

1. Informations générales

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante :

Numéro de rue* : Nom de rue* :
Code postal* : Localité* :

Données cadastrales (à renseigner seulement pour un bâtiment sans adresse postale) :

Commune : Section :
N°(s) cadastral (aux) :

Demande d'un bonus « Tripartite » (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Tripartite » en mode autoconsommation)

Date de la commande : La commande signée et datée est à joindre.

Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2024 inclus.

2. Coûts

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit). Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

Éléments éligibles*	Position(s) de la facture	Coûts éligibles (€)
Panneaux solaires photovoltaïques ou les collecteurs solaires hybrides et les fixations	1+2 (PV020580)	7.203,60 €
Câblage électrique DC et AC lié directement à l'installation photovoltaïque	3 (PV020580)	1.250,00 €
Onduleur et protections électriques	4 (PV020580)	2.566,20 €
Compteur électrique (le cas échéant)		
Installation de stockage de l'électricité (le cas échéant)		
Frais d'installation	6 (PV020580)	7.128,00 €
Total des coûts éligibles		22.636,80 €



3. Informations techniques

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Type de l'installation* : ☒ Nouvelle installation

☐ Extension d'une installation existante

Mode de l'installation* :

☐ Mode autoconsommation respectivement communauté énergétique (avec renonciation aux rémunérations prévues par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour la part de l'électricité injectée dans le réseau, et ce pendant toute la durée de vie de l'installation)

ou

☒ Mode injection dans un réseau (avec acceptation des rémunérations prévues par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire)

Puissance totale installée (le cas échéant après extension)* :

11,88

kW_{crête}

Au cas où il s'agit d'une extension prière d'indiquer la puissance avant l'extension* :

kW_{crête}

Fabricant/marque des panneaux* : Jinko Solar

Modèle des panneaux* : Tiger Neo R 440 W JKM440N-54HL4R-B

Type des panneaux :

Nombre de panneaux* :

27

Type d'immeuble de la mise en place de l'installation :

☒ Maison unifamiliale

☐ Immeuble collectif

☐ Nombre de logements :

☐ Autre (à spécifier) :

Installation solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique combinée à une installation de stockage de l'énergie (#) : ☐ Oui ☒ Non

Fabricant/marque de l'installation de stockage de l'énergie (le cas échéant)* :

Modèle de l'installation de stockage de l'énergie (le cas échéant)* :

Capacité de stockage de l'énergie de l'installation de stockage (le cas échéant)* :

kWh

(#) Conditions d'éligibilité : La puissance électrique de crête de l'installation solaire photovoltaïque doit être supérieure à 4 kW et, dans le cas d'un immeuble collectif à plusieurs unités de logement, supérieure à 1.5 kW par unité de logement.

La capacité de stockage de l'installation de stockage de l'énergie produite doit être inférieure ou égale à 1.5 kWh par kW_{crête} de l'installation photovoltaïque lorsque l'installation solaire photovoltaïque et l'installation de stockage alimentent un bâtiment utilisé à des fins d'habitation, tout en ne dépassant pas :

- 12 kWh dans le cas d'une maison unifamiliale

- 9 kWh par unité de logement faisant partie d'un immeuble collectif

La capacité de stockage de l'installation de stockage de l'énergie produite doit être inférieure ou égale à 1 kWh par kW_{crête} lorsque l'installation solaire photovoltaïque et l'installation de stockage alimentent un bâtiment qui n'est pas utilisé à des fins d'habitation.



4. Informations concernant le déclarant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Nom* : Jean Dupont

Nom de l'entreprise* : PVLux

Fonction du déclarant* :

- ☒ Représentant de l'entreprise responsable des travaux
☐ Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique
☐ Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi
☐ Architecte responsable du projet

Adresse :

Numéro de rue* : 15 Nom de rue* : rue de la Montée

Code postal* : 1010 Localité* : Luxembourg

Téléphone : +352 621 654 321 E-mail : info@pvlux.lu

5. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Déclaration de l'exécutant des travaux

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 4. déclare par la présente que :

1. les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ;

2. le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 4. déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe PHOT-2022 comme complète, à savoir que toutes les lignes obligatoires de la présente fiche sont remplies.

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 4. déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 4. déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A179/2022) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi (Mémorial A180/2022). Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Fait à* : Luxembourg

le* : 10 juillet 2025

Signature et cachet du
déclarant* :
(ou signature digitale)

Jean Dupont

PVLux S.A.
15 rue de la Montée
L-1010 Luxembourg

(Cachet)*

III. DEVIS

Max Mustermann
10, rue de l'Eglise
L-1234 Luxembourg**Devis pour une installation photovoltaïque**

Date	03/05/2024	Numéro de devis	03012025
Adresse du chantier	10, rue de l'Eglise, L-1234 Luxembourg		

No Pos		Unités	Prix unitaire	Prix
1	Panneaux Jinko Solar Tiger Neo R 440W JKM440N-54HL4R-B	27	170,00	4.590,00 €
2	Fourniture de la sous-structure correspondante, adaptée au toit	1	2.613,60	2.613,60 €
3	Câblage électrique	1	1.250,00	1.250,00 €
4	Onduleur hybride Kostal Plenticore G3 M 10.0 et protections électriques	1	2.566,20	2.566,20 €
6	Frais d'installation	1	7.128,00	7.128,00 €
TOTAL				18.147,80 €

Total hors TVA 18.147,80 €

TVA 17% 3.085,13 €

Total TTC 21.232,93 €

10/06/2024


Signature

IV. FACTURES ET AVIS DE DÉBIT

Max Mustermann
10, rue de l'Eglise
L-1234 Luxembourg**Facture d'acompte**

Date	14/05/2025	Numéro de facture	PV017865
Adresse du chantier	10, rue de l'Eglise, L-1234 Luxembourg	Projet	03012025

Date	Acompte	Montant
14/05/2025	Acompte 1 - avancement 30%	5.444,34 €

Total hors TVA 5.444,34 €

TVA 17% 925,54 €

Total TTC 6.369,88 €

Date : 14/05/2025

[illegible]**Titulaire : Max Mustermann**

Max Mustermann
10, rue de l'Eglise
L-1234 Luxembourg**Facture finale**

Date	21/06/2025	Numéro de facture	PV020580
Adresse du chantier	10, rue de l'Eglise, L-1234 Luxembourg	Projet	03012025

No Pos		Unités	Prix unitaire	Prix
1	Panneaux Jinko Solar Tiger Neo R 440W JKM440N-54HL4R-B	27	170,00	4.590,00 €
2	Fourniture de la sous-structure correspondante, adaptée au toit	1	2.613,60	2.613,60 €
3	Câblage électrique	1	1.250,00	1.250,00 €
4	Onduleur hybride Kostal Plenticore G3 M 10.0 et protections électriques	1	2.566,20	2.566,20 €
6	Frais d'installation	1	7.128,00	7.128,00 €
TOTAL				18.147,80 €

Date	Acompte	Montant
14/05/2025	Acompte 1 – PV017865	5.444,34 €

Total hors TVA	18.147,80 €
Total Acomptes payés	- 5.444,34 €
Total à payer hors TVA	12.703,46 €
TVA 17%	2.159,59 €
Total TTC	14.863,05 €

Avis de débit

Date : 22/06/2025

No : IBAN LUXX XXXX XXXX XXXX XXXX

Bénéficiaire LUXX XXXX XXXX XXXX XXXX PVLux S.A.	Montant viré : 14.863,05 EUR Montant débité : 14.863,05 EUR Date valeur : 22/06/2025
Banque de bénéficiaire XXXXXXXX	
Communication Installation photovoltaïque Mustermann Projet 03012025 - Facture PV020580	

Titulaire : Max Mustermann

V. FICHES TECHNIQUES

Tiger Neo N-type 54HL4R-B 425-445 Watt ALL-BLACK MODULE

N-Type

Positive power tolerance of 0~+3%

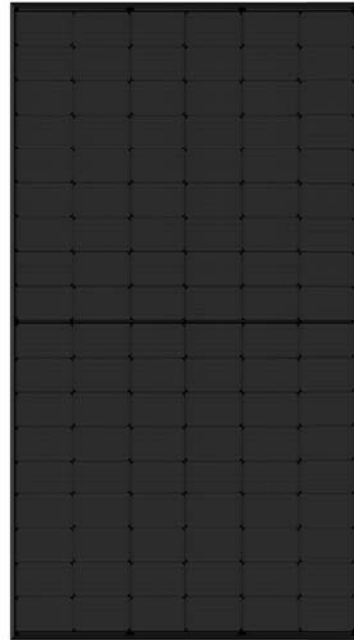
IEC61215(2016), IEC61730(2016)

ISO9001:2015: Quality Management System

ISO14001:2015: Environment Management System

ISO45001:2018

Occupational health and safety management systems



Key Features



SMBB Technology

Better light trapping and current collection to improve module power output and reliability.



Hot 2.0 Technology

The N-type module with Hot 2.0 technology has better reliability and lower LID/LETID.



PID Resistance

Excellent Anti-PID performance guarantee via optimized mass-production process and materials control.



Enhanced Mechanical Load

Certified to withstand: wind load (4000 Pascal) and snow load (6000 Pascal).



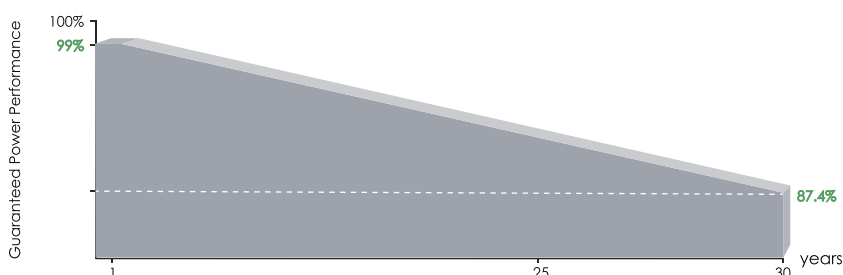
Durability Against Extreme Environmental Conditions

High salt mist and ammonia resistance.



POSITIVE QUALITY™
Continuous Quality Assurance

LINEAR PERFORMANCE WARRANTY

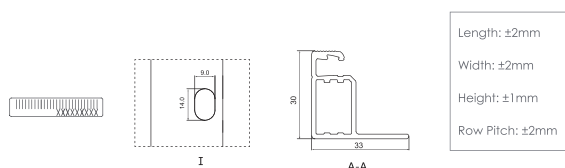
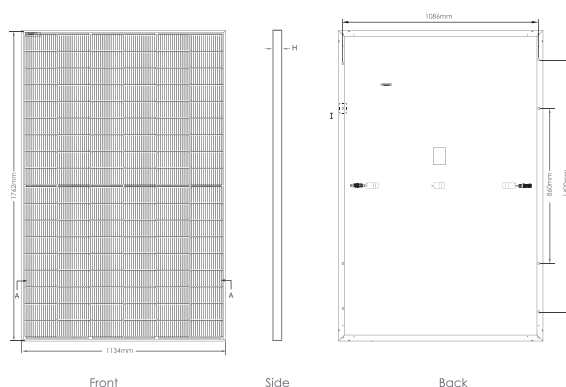


25 Year Product Warranty

30 Year Linear Power Warranty

0.40% Annual Degradation Over 30 years

Engineering Drawings

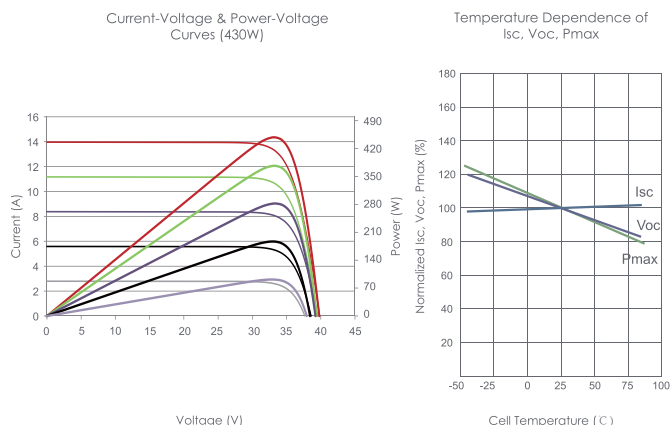


Packaging Configuration

(Two pallets = One stack)

36pcs/pallets, 72pcs/stack, 936pcs/ 40'HQ Container

Electrical Performance & Temperature Dependence



Mechanical Characteristics

Cell Type N type Mono-crystalline

No. of cells 108 (6×18)

Dimensions 1762×1134×30mm (69.36×44.65×1.18 inch)

Weight 22 kg (48.50 lbs)

Front Glass 3.2mm, Anti-Reflection Coating, High Transmission, Low Iron, Tempered Glass

Frame Anodized Aluminium Alloy

Junction Box IP68 Rated

Output Cables TUV 1×4.0mm²
 (+): 400mm, (-): 200mm or Customized Length

SPECIFICATIONS

Module Type	JKM425N-54HL4R-B		JKM430N-54HL4R-B		JKM435N-54HL4R-B		JKM440N-54HL4R-B		JKM445N-54HL4R-B	
	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT	STC	NOCT
Maximum Power (Pmax)	425Wp	320Wp	430Wp	323Wp	435Wp	327Wp	440Wp	331 Wp	445Wp	335Wp
Maximum Power Voltage (Vmp)	32.37V	30.19V	32.58V	30.30V	32.78V	30.50V	32.99V	30.73V	33.19V	30.93V
Maximum Power Current (Imp)	13.13A	10.60A	13.20A	10.66A	13.27V	10.72A	13.34A	10.77A	13.41A	10.83A
Open-circuit Voltage (Voc)	38.95V	37.00V	39.16V	37.20V	39.36V	37.39V	39.57V	37.59V	39.77V	37.78V
Short-circuit Current (Isc)	13.58A	10.96A	13.65A	11.02A	13.72A	11.08A	13.80A	11.14A	13.87A	11.20A
Module Efficiency STC (%)	21.27%		21.52%		21.77%		22.02%		22.27%	
Operating Temperature(°C)	-40°C~+85°C									
Maximum system voltage	1000VDC (IEC)									
Maximum series fuse rating	25A									
Power tolerance	0~+3%									
Temperature coefficients of Pmax	-0.29%/°C									
Temperature coefficients of Voc	-0.25%/°C									
Temperature coefficients of Isc	0.045%/°C									
Nominal operating cell temperature (NOCT)	45±2°C									

*STC: Irradiance 1000W/m²

Cell Temperature 25°C

AM=1.5

NOCT: Irradiance 800W/m²

Ambient Temperature 20°C

AM=1.5

Wind Speed 1m/s

VI. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Relevé d'identité bancaire
Bescheinigung einer Bankverbindung
Certificate of banking data

IBAN	LUXX XXXX XXXX XXXX XXXX	Type Art Type	Compte courant Girokonto Sight Account	Devise Währung Currency	EUR
BIC	XXXXXX				
Titulaire Kontoinhaber Account holder	MUSTERMANN MAX				
Adresse Anschrift Adress	10, rue de l'Eglise L-1234 Luxembourg				

VII. CONTRAT DE RACHAT

CONTRAT DE RACHAT D'ELECTRICITÉ

Chapitre IV, sous-chapitre II du règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables

Numéro Contrat

Conditions particulières

Les « Parties » au présent Contrat :

, ayant son siège social à
, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro
, représentée par Monsieur

ci-après dénommée « »,

et
, ayant son siège social à
, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro
représentée par

ci-après dénommée « le Fournisseur »,

et

ci-après dénommée « le Producteur d'énergie »,

Le Producteur d'énergie soumis à un numéro de TVA doit fournir l'Attestation de qualité d'assujetti à

Coordonnées bancaires pour le virement de la rémunération : (à remplir par le "Producteur d'énergie")

Etablissement bancaire :	Spuerkeess
Titulaire du compte bancaire :	
Numéro du compte bancaire :	

Entre les Parties, il a été convenu ce qui suit :

1. Centrale

- 1.1. Le Producteur d'énergie exploite une **centrale** électrique basée sur des sources d'énergie renouvelables, avec les caractéristiques suivantes:

Installée à

Point de fourniture (POD)

Energie primaire

Photovoltaïque

Puissance électrique

kW

Date de première injection

et dénommée ci-après « **la Centrale** ».

- 1.2. Le Producteur d'énergie déclare expressément avoir pris connaissance que conformément à l'article 2 (e) du règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, plusieurs installations produisant à partir de la même source d'énergie renouvelable sont à considérer comme une seule installation si elles sont liées moyennant des infrastructures communes requises pour leur fonctionnement.

Pour l'énergie solaire, plusieurs installations sont à considérer comme une seule installation si elles sont situées sur une même surface imperméable, sauf les cas d'extension ou de centrales additionnelles visées à l'article 15(2) du règlement.

Toute erreur à ce sujet est à considérer comme erreur matérielle manifeste au sens du présent contrat.

- 1.3. Conformément à l'article 15 (2) du règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, les extensions de centrales produisant de l'électricité à partir de l'énergie solaire ne sont plus possibles depuis le 1^{er} janvier 2019. L'ajout d'une installation sur une même surface imperméable qu'une ou plusieurs centrale(s) existante(s) ne peut s'effectuer que 2 ans après la 1^{ère} injection dans le réseau de la dernière centrale construite sur cette surface imperméable, et cette installation ajoutée constitue alors une nouvelle centrale.

- 1.4. Le Producteur d'énergie doit fournir à un certificat de l'installateur de la Centrale certifiant de toutes ses caractéristiques principales (notamment la puissance électrique de crête), et qu'il s'agit d'une nouvelle Centrale. Ce certificat est à transmettre à deux (2) jours ouvrables avant le 1^{er} rendez-vous sur site. Si ledit certificat n'a pas été transmis en temps utile à , la Centrale ne sera pas mise en service.

2. Octroi de la rémunération

- 2.1. Le Producteur d'énergie déclare sur l'honneur en signant le présent contrat qu'il rentre bien dans les conditions d'octroi de la rémunération du présent contrat. Sur demande de , il s'engage à fournir à cette dernière toute information pertinente et à lui permettre de procéder à des vérifications sur place.

- 2.2 Le Producteur d'énergie s'engage à informer sans délai de tout événement pouvant affecter les conditions d'octroi de la rémunération et, le cas échéant, des primes. Si au cours du contrat les conditions d'octroi de la rémunération ne sont plus remplies par le Producteur d'énergie, celui-ci perd le bénéfice de la rémunération et/ou de(s) prime(s), en vertu du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014.
- 2.3. S'il s'avère que le Producteur d'énergie a indûment obtenu une rémunération ou prime, le Producteur d'énergie devra rembourser toutes les sommes indûment payées, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et de toute action en justice que pourrait réclamer ou exercer.

3. Objet

Le Producteur d'énergie fournit, conformément au présent contrat, de l'énergie électrique produite par la Centrale à . cède cette énergie au Fournisseur.

4. Rémunération

Le Fournisseur s'engage à rémunérer le Producteur d'énergie pour l'énergie électrique fournie suivant le tarif fixé par le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014, et ce pour une durée de 15 (quinze) ans à partir de la première injection de la Centrale dans le réseau de :

Tarif appliqué : 14,169 cEUR/kWh (PVTP24)

**rémunération au tarif
d'injection garanti par l'État**

5. Durée

- 5.1. Date d'entrée en vigueur du contrat : Date de la 1^{ère} injection de la Centrale.
- 5.2. Le présent contrat a une durée de 15 (quinze) ans à partir de la date de la première injection.
- À l'issue de cette durée, le contrat prendra fin de plein droit et sans autre formalité. Si le producteur d'énergie veut continuer à injecter son électricité dans le réseau, il devra en informer .
- 5.3. Toutefois, chacune des Parties pourra résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 9 des conditions générales ci-annexées.

6. Divers

- 6.1. Le Producteur d'énergie déclare avoir reçu, lu et accepté les conditions générales annexées qui forment avec les présentes conditions particulières, le contrat.
- 6.2. Il reconnaît que toute modification ou déplacement de la Centrale, soit par lui-même ou par des tiers, pourra avoir des répercussions sur le tarif qui serait celui à appliquer selon la législation.
- 6.3. Il reconnaît aussi que tout déplacement de la Centrale ou d'une installation de la Centrale existante sur un autre site géographique met fin immédiatement au présent contrat. Au besoin, un ou des nouveaux contrats, ou un avenant, seront établis conformément à la réglementation en vigueur.
- 6.4. Conformément à l'article 29(6) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le Producteur d'énergie s'engage à garantir à un accès à l'installation de comptage de la Centrale. Dans le cas où cet accès impliquerait un tiers, notamment lorsque le Producteur d'énergie n'est pas propriétaire des lieux où se situe la

Centrale, le Producteur d'énergie s'engage à prendre ses dispositions avec ce dernier pour que cet accès reste garanti.

Les présentes conditions particulières forment avec les conditions générales, le contrat de rachat. Ce contrat contient 7 feuilles.

Fait en trois exemplaires et accepté par les Parties pour être exécuté de bonne foi.

Le Producteur d'énergie

Drawn/Signed by:



CONDITIONS GENERALES **de rachat d'électricité issue d'installations de production basées** **sur des sources d'énergie renouvelables**

(Conformément au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014)

Article 1 DEFINITIONS

Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014:

Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergies renouvelables.

Les définitions du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 sont applicables

Article 2 OBJET

- 2.1. Le présent contrat régit la fourniture d'énergie électrique produite par la Centrale ainsi que les modalités de rémunération de celle-ci.
- 2.2. Ne sont pas régies par le présent contrat les modalités d'utilisation et de raccordement au réseau, qui font l'objet de contrats séparés entre le gestionnaire de réseau et le Producteur d'énergie ou le propriétaire de la Centrale.

Article 3 PRODUCTION – INJECTION

- 3.1. Le choix du Fournisseur par le Producteur d'énergie est fonction d'une liste de fournisseurs établie par _____, qui reprend les noms des fournisseurs qui ont accepté ses termes et conditions concernant la reprise d'énergie dans le cadre du Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014.
- 3.2. L'énergie électrique produite par la Centrale qui est injectée dans le réseau de _____ est acceptée et rémunérée comme fourniture par le Fournisseur. Le Producteur d'énergie donne mandat au Fournisseur pour qu'il fasse une annonce auprès de _____ afin d'affecter le point de fourniture (POD) de la Centrale au périmètre d'équilibre du Fournisseur.

Article 4 REMUNERATION

La rémunération de l'énergie électrique injectée se fait suivant les modalités du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014.

Article 5 COMPTAGE

- 5.1. Lorsque la Centrale est équipée d'un compteur intelligent dont la fonction « smart » est activée, le relevé des compteurs est fait tous les quarts d'heure automatiquement.
- 5.2. Lorsque la Centrale est équipée d'un compteur intelligent dont la fonction « smart » n'est pas activée, le relevé des compteurs s'effectue par _____ lors de tournées de lecture.
- 5.3. Lorsque la Centrale est équipée d'un compteur avec enregistrement de la puissance, le relevé des compteurs est fait tous les quarts d'heure automatiquement.

Article 6 PAIEMENT ET FACTURATION

- 6.1. Sauf en cas de contestation par le Producteur d'énergie, le montant indiqué sur la note de crédit est versé par le Fournisseur au Producteur d'énergie dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à partir de la réception de la note de crédit.
- 6.2. Toute contestation éventuelle d'une note de crédit par le Producteur d'énergie doit être faite dans les cinq (5) jours ouvrés à partir de la réception de celle-ci. Passé ce délai, et

sauf en cas d'erreur manifeste, la note de crédit sera considérée comme ayant été acceptée. Lorsque le Producteur d'énergie est une personne physique, le délai de cinq (5) jours ouvrés est porté à vingt (20) jours ouvrés.

Article 7 INFORMATION ET MANDAT

- 7.1. Pour la durée du présent contrat, le Producteur d'énergie autorise et le Fournisseur à collecter toutes les données nécessaires à l'exécution du présent contrat et, notamment, à échanger entre les sociétés précitées les données de comptage relatives au point de fourniture (POD) de la Centrale.
- 7.2. Le Producteur d'énergie donne mandat à et au Fournisseur pour communiquer aux autorités compétentes toutes les informations relatives à la Centrale dont elles ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions respectives, notamment pour l'établissement de statistiques et pour la gestion du mécanisme de compensation tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité ou de tout autre texte légal ou réglementaire le remplaçant.
- 7.3. La mise hors service définitive de la Centrale est à notifier par le Producteur d'énergie, moyennant lettre recommandée, à et au Fournisseur.
- 7.4. Lorsque la puissance électrique de la Centrale dépasse 1.000 kW, des indisponibilités temporaires sont à notifier par le Producteur d'énergie dans la mesure du possible préalablement à et au Fournisseur. Aussi dans ce cas, le Producteur d'énergie est tenu de communiquer mensuellement le programme indicatif d'injection prévisionnelle à et au Fournisseur.

Article 8 PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1. Les Parties respectent la législation sur la protection des données personnelles, notamment le règlement européen 216/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 8.2. et le Fournisseur adoptent des pratiques et mesures de sécurité appropriées en matière de collecte, de stockage et de traitement en vue de la protection contre l'accès non autorisé, la falsification, la divulgation ou la destruction des données personnelles.
- 8.3. et le Fournisseur collectent les données personnelles à des fins d'exécution du présent contrat.
- 8.4. Les données personnelles sont conservées par et le Fournisseur sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- 8.5. Les Parties respectent les droits des personnes concernées définis dans la législation susmentionnée.
- 8.6. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, les Parties s'engagent à tenir informées les personnes concernées de ladite violation sans délais.

Article 9 DUREE – RESILIATION

- 9.1. La date d'entrée en vigueur et la durée du contrat sont fixées aux articles 5.1. et 5.2. des conditions particulières du contrat.
- 9.2. Suivant l'article 5.3 des conditions particulières, chaque Partie peut résilier le présent contrat par lettre recommandée adressée aux autres Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois :

- S'il s'avère que suite à une erreur matérielle manifeste ou à la communication d'informations sciemment inexactes, les conditions d'octroi de la rémunération ou des primes n'étaient pas remplies lors de la conclusion du contrat ;
- Si les conditions d'octroi de la rémunération ou des primes ne sont plus remplies au cours de l'exécution du présent contrat;
- En cas de fraude ou tentative de fraude;
ou
- En cas de refus de paiement de la rémunération et/ou prime indûment payée(s).

Le présent contrat prendra immédiatement fin, sans préjudice de toute poursuite judiciaire et de toute demande de dommages et intérêts.

Article 10 MODIFICATION DU CONTRAT

- 10.1. Toute modification de ces renseignements doit se faire par écrit.
- 10.2. Les renseignements mentionnés dans les conditions particulières (concernant notamment le POD, la date d'entrée en vigueur du contrat et le prix appliqué), font partie intégrante du présent contrat à moins d'être contestés par le Producteur d'énergie par lettre recommandée dans la quinzaine suivant l'entrée en vigueur du contrat.
- 10.3. Si l'une ou plusieurs dispositions du présent contrat étaient illégales ou non applicables, les autres dispositions ne seraient en aucun cas remises en cause. s'engage à remplacer la disposition illégale ou non applicable par une clause légale et applicable, approuvée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014.

Article 11 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 11.1. Le présent contrat, et tous différends ou interprétations relatifs au contrat seront soumis au droit luxembourgeois.
- 11.2. Toutes les contestations qui pourraient naître de l'application du présent contrat seront de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-ville.